

Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2019.

Délibération n° CA / 19 / IV - 10 Compte rendu des décisions prises par le Bureau lors des séances du 15 octobre 2019 et 21 novembre 2019

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau lors des séances des 15 octobre et 21 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / AG - 04 Suivi des recommandations du rapport 2018 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le SDIS a présenté le suivi annuel des recommandations de ce rapport, à l'instar du suivi du plan d'actions et de celui des recommandations du rapport de l'Inspection de la défense et de la sécurité civiles (2015). Il ne s'agit pas de se livrer à un simple exercice formel de communication, mais d'intégrer pleinement ces recommandations dans la stratégie générale et dans le calendrier des réformes, et d'examiner avec précision la réalité des actions mises en œuvre.

Le Conseil d'Administration a pris acte du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n° CA / 19 / III - 22 Pertes et créances irrécouvrables (admissions en non valeur et créances éteintes).

En vertu de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas abouti au paiement des créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables par l'assemblée délibérante sur demande du comptable public. Monsieur le Payeur Départemental a demandé d'admettre en non valeur des titres pour un montant global de 16 603,26 euros et d'inscrire en perte des créances éteintes d'un montant total de 1 935,00 euros.

Le Conseil d'Administration a donné son accord pour admettre ces créances en non valeur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 23 Autorisation de dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du Budget Primitif

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (pour l'affectation des crédits des dépenses d'investissement non gérées en autorisation de programme et en chapitre programme).

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 24 Autorisation de signature d'un contrat de refinancement de prêt.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation de dettes, le SDIS a une opportunité de refinancement. Elle concerne l'emprunt n° 276088 géré par la SFIL/CAFFIL. A l'origine, cet emprunt a été contracté en décembre 2011 pour une durée de 20 ans avec un montant initial de 10 millions d'euros. A ce jour, le capital restant dû est de 6 millions d'euros.

Les conditions financières initiales étaient les suivantes : taux variable euribor 3 mois + 1,62% de marge et pas d'option de passage à taux fixe.

L'offre de refinancement proposée par l'établissement financier est un taux fixe de 1,43% sur la

durée résiduelle du contrat en cours soit 11 ans, pour un effet au 1^{er} avril 2020. Les conditions de ce contrat de refinancement sont donc favorables.

Le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer le contrat de refinancement de prêt.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 25 Constitution de provisions.

En vertu des dispositions des articles L. 3241-1, L. 3321-1, D.3321-2 et R. 1424-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout SDIS peut être amené à constituer des provisions, il a été proposé de constituer des provisions d'un montant de 264 728,00 € :

- pour litige : 114 728,00 €
- pour risques et charges sur emprunt : 150 000,00 €

Le Conseil d'Administration a adopté la constitution de provisions pour les risques et charges sur litige et pour les risques et charges sur emprunt pour un montant de 264 728 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 26 Décision Modificative n° 2.

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 a pour objet de modifier la répartition des crédits en dépenses :

- En vue d'intégrer la subvention complémentaire d'investissement de 4 millions d'euros allouée par le Conseil Départemental du Nord,
- Au vu de l'exécution actuelle du Budget,
- Au vu de la confirmation de l'affectation du résultat (cf. délibération n° CA / 19 / III-11).

La décision Modificative n° 2 porte l'équilibre du Budget de l'exercice 2019 à 273 467 363,00 € dont :

- 207 736 793,00 € en section de fonctionnement
- 065 730 570,00 € en section d'investissement

Le Conseil d'Administration a adopté la décision modificative n° 2 qui modifie l'équilibre du budget 2019 à 273 467 363,00 euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 27 Amortissement des biens – Intégration de nouveaux biens et création d'une nouvelle catégorie.

L'instruction budgétaire et comptable des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (M61) oblige ces derniers à amortir les biens nouvellement acquis depuis le 1^{er} Janvier 2004. De plus, elle prévoit que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles soient fixées par le Conseil d'Administration à l'exception des frais d'études non suivies de réalisations, des frais de recherche et de développement, des frais d'insertion, des brevets. Les adaptations des catégories pour les nouveaux biens concernent les matériels roulants suivants :

- Camion Citerne Feux de Forêt Super (CCFFS) : 20 ans
- Fourgon Mousse Grande Puissance (FMOGP) : 20 ans
- VSAV Cellule : 7 ans pour le châssis et 14 ans pour la Cellule
- VPI d'occasion : 10 ans au regard de sa date de 1^{ère} mise en circulation (05/10/2004) et du reconditionnement dont a bénéficié le véhicule.

Le Conseil d'Administration a modifié les catégories concernées et a créé celles rendues nécessaires. Il est à noter que le calcul de l'amortissement des immobilisations susvisées est linéaire à partir de l'année qui suit celle de la mise en service. L'amortissement est calculé sur la valeur de l'immobilisation constatée lors du paiement. Cette délibération a un effet d'application immédiat.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 28 Autorisation de Programme – Crédits de Paiement – AP n°03 Construction d'un CODIS / CTA à Villeneuve d'Ascq – Clôture.

Les opérations prévues sur cette autorisation de programme étant terminées, il a été proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme.

Le coût de l'opération du CODIS / CTA à Villeneuve d'Ascq s'élève à 11 546 503,70 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / III - 29 Évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2020

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution du Département au Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée chaque année, par une délibération au Conseil Départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci. La délibération présente un rappel du contexte et des objectifs ainsi que les charges et les ressources prévisibles pour 2020 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil d'Administration a sollicité auprès du Département l'attribution d'une contribution de 93 millions d'euros en fonctionnement et d'une subvention d'équipement de 2 millions d'euros en investissement au titre de l'exercice 2020.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 20 Modification de la délibération n° CA/12/I-13 du 20 décembre 2012 modifiée concernant les taux des indemnités de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels.

Les taux de l'indemnité de responsabilité payée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels selon la fonction qu'ils exercent sont plafonnés par une annexe du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié. Cette annexe a été modifiée par le décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 (dit « clause de revoyure »). Ces modifications ont été transposées dans la délibération n° CA/12/I-13 du 20 décembre 2012 modifiée fixant les taux d'indemnité de responsabilité au SDIS du Nord, sauf celles concernant les agents du cadre d'emplois des Lieutenants qui sont nommés stagiaires suite à concours, pour les fonctions d'officier de garde et de chef de groupe car le SDIS devait auparavant initier une remise à plat des fonctions opérationnelles.

Il a été proposé de mettre à jour la délibération pour les agents du cadre d'emplois des Lieutenants en reprenant les taux prévus par le décret n° 90-850, à savoir :

- sans responsabilité particulière (stagiaire en FI) = 13%
- chef de groupe = 19%
- officier de garde = 16%

Il est à noter que cette mise à jour n'entraîne aucun coût pour le SDIS, ni aucune perte pour les agents concernés.

Le Conseil d'Administration a approuvé les taux et conditions de versement prévus ci-dessus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 21 Autorisation de recourir au vote électronique par internet pour les élections au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCD SPV) et à la Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS).

L'arrêté du 2 septembre 2019 (pour le CCDSPV) et le décret n°2019-1121 du 31 octobre 2019 (pour la CATSIS), permettent de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein desdites instances.

Le Conseil d'Administration a autorisé de recourir au vote électronique par internet pour les élections au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et à la Commission Administrative Technique des Services d'Incendie et de Secours.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 22 Ajustements des créations d'emploi

Par délibération n° CA / 19 / I - 19 du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2019 était créé l'emploi de chef du service pilotage des marchés.

Or, le cadre d'emploi des attachés territoriaux ne figurait pas parmi ceux susceptibles d'autoriser le recrutement sur ce poste alors que les compétences attendues des attachés territoriaux correspondent parfaitement à celles exigées pour le poste. Il convient donc d'ajouter les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux à ceux déjà mentionnés dans la délibération précitée.

Par délibération n° CA / 16 / AG - 02 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016 était créé l'emploi permanent de chef de Groupement des Affaires Juridiques et Instances.

Suite à la mutation de l'agent précédemment affecté sur ce poste et dans un contexte où les fonctions juridiques se sont avérées nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, a été constatée la pertinence d'autoriser le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel de droit

public sur le fondement du 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent ainsi recruté pourra prétendre à une rémunération fixée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux et au régime indemnitaire conféré aux chefs de groupement par les délibérations en vigueur. L'agent percevra par ailleurs une prime de fin d'année et des titres restaurants.

Le Conseil d'Administration a rectifié la délibération n° CA / 19 / I - 19 du 15 octobre 2019, a ajusté la délibération n° CA / 16 / AG -0 2 du 18 octobre 2016 et a inscrit au Budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / I - 23 Ajustement du tableau des effectifs.

Diverses évolutions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Aussi, il convient de procéder à l'ajustement des postes budgétaires inscrits au tableau des effectifs afin de répondre au mieux aux besoins et au fonctionnement réel de l'établissement.

Le tableau des effectifs reprend le tableau tel que validé au Conseil d'Administration du 27 juin 2019, les propositions d'ajustements et à titre d'information le nombre d'agents faisant partie de l'effectif et rémunérés au 1^{er} septembre 2019.

Les suppressions de postes budgétaires ont été présentées réglementairement au Comité Technique.

Le Conseil d'Administration a ajusté le tableau des effectifs dans les conditions définies dans le rapport.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / IV - 11 Conventions binationales d'assistance mutuelle avec les Zones de secours Westoeck, Fluvia, Hainaut Ouest (WAPI), Hainaut Centre, Hainaut Est.

Le projet ALARM est une initiative tripartite « France – Wallonie – Flandre » mise en place dans le cadre du programme INTERREG V avec le soutien du fonds européen de développement régional, dont le chef de file est le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord. Il regroupe 26 partenaires autour de la coopération transfrontalière dans le domaine de la sécurité civile. Dans ce cadre, le SDIS du Nord signera 5 conventions avec les cinq zones de secours belges concernées lesquelles mentionneront les modalités d'engagement opérationnel des services d'incendie et de secours. Les interventions réalisées dans le cadre de la présente convention ne feront pas l'objet de facturation sauf si un déséquilibre manifeste est observé au vu de l'état contradictoire semestriel sur le nombre des interventions réalisées par les services concernés. Seront également signataires desdites conventions le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts de France, et les gouverneurs des provinces belges concernées.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion des conventions binationales d'assistance mutuelle avec les Zones de secours Westoeck, Fluvia, Hainaut Ouest (Wallonie Picarde - WAPI), Hainaut Centre, Hainaut Est et a autorisé Monsieur le Président à les signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 19 / AG - 05 Communication relative au plan d'actions sur la Qualité de Vie en Service.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord s'est engagé depuis le début de l'année 2018 dans une démarche visant à améliorer la qualité de vie en service des personnels. En effet, l'établissement dispose depuis le milieu de l'année 2018 d'un service Santé et Qualité de Vie au Travail, positionné au sein du Groupement Santé et Sécurité en Service, rattaché au Pôle Ressources et Relations Humaines.

Un marché public de prestations intellectuelles a également été passé pour réaliser un plan d'actions favorisant la qualité de vie en service, ainsi que pour prévenir et traiter les risques psycho-sociaux. C'est le cabinet NEERIA qui a été retenu pour accompagner le SDIS du Nord. Le plan d'actions a été établi après une démarche de concertation et d'échanges avec des groupes de travail et a fait l'objet d'une présentation au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du 15 novembre 2019. Il a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

La liste des 37 actions, classées en 4 domaines, déclinées en 11 axes de travail a été présentée dans le rapport. La rédaction des fiches actions détaillées est en cours de finalisation.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication de Monsieur le Président.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.